

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS606

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 34

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ils doivent préalablement s'assurer auprès des ordres professionnels concernés que ces personnels sont en situation régulière d'exercice de leur profession. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il arrive que des établissements de santé recrutent des médecins qui ne sont pas autorisés à exercer leur profession, soit parce qu'ils sont suspendus du droit d'exercer par décision administrative de l'Ordre, soit parce qu'une interdiction d'exercice a été prononcée par la juridiction disciplinaire ordinaire ou par une juridiction pénale.

L'ajout proposé vise à empêcher les exercices illégaux dans les établissements de santé